



Cher psychologue/orthopédagogue de première ligne,

Bonne nouvelle, l'accès à MyCareNet est à présent possible !

Il a été certes long à obtenir, mais dans les différents secteurs de la santé, il y a eu ces derniers mois énormément de questions sur l'informatisation des données.

- Veuillez consulter le site web <https://prod.mycarenet.be/mycarenet/portal/dashboard>

Sur base de votre identifiant (ID, Itsme,...) et de votre profil de psychologue/orthopédagogue clinicien, vous pouvez accéder au statut d'assurabilité de votre bénéficiaire en encodant son numéro de registre national.

Le message électronique qui est transmis par un OA à un psychologue clinicien ou orthopédagogue clinicien contient, outre quelques données administratives relatives au message électronique même, les données à caractère personnel suivantes:

- le numéro d'identification de l'OA;
- CT1 et CT2 code ;
- Date de la communication ;
- Mutualité.

#### Comment interpréter ces données ?

- Vous devez regarder le dernier chiffre indiqué dans le CT1 ou CT2

Deux types d'assurés :

- **les assurés ordinaires (AO)** : possèdent un code CT1 se terminant par le chiffre « 0 »
- **les assurés préférentiels** : BIM (ex-VIPO préférentiels) et OMNIO possèdent un code qui se finit par un « 1 » ;

Ainsi, « 110/110 » désigne un salarié AO, mais « 131/131 » un BIM pensionné.

Pour plus d'information sur la signification des autres chiffres : <http://www.securimed.eu/fr/tiers-payant/codes-dassurabilite>

- Pour un **assuré ordinaire**, le ticket modérateur que vous percevez par séance est donc de **11,2 €**
- Pour un **assuré préférentiel**, le ticket modérateur que vous percevez par séance est donc de **4 €**

Pour information :

Le statut Omnio donne depuis le 1er juillet 2007 droit à de meilleurs remboursements des frais médicaux (médecin, dentiste, kiné, pharmacien, hospitalisation, ...) pour des ménages ayant des

faibles revenus. Ce statut donne droit aux mêmes remboursements que pour les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance (BIM).

Le bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) bénéficie d'un remboursement plus élevé pour certaines prestations de santé. Anciennement appelé VIPO, il s'agit principalement des personnes suivantes : les bénéficiaires d'une allocation aux handicapés, d'un revenu garanti, du revenu d'intégration ou de l'aide équivalente ainsi que les veufs/veuves, pensionné(e)s, invalides, orphelin(e)s et certains chômeurs, s'ils remplissent les conditions de revenus.

### Des difficultés ?

- Contactez le service **Helpdesk du Collègue Intermutualiste National** ([mycarenet@intermut.be](mailto:mycarenet@intermut.be)) ou via <http://fra.mycarenet.be/algemene-beschrijving/helpdesk>). L'équipe du SPF Santé publique n'est pas compétente.

prod.mycarenet.be/mycarenet/porta/dashboard

FR NL

Accueil Données d'un patient

RERCHERCHE ASSURABILITÉ PAR NISS

NISS: xxx

Information Soins ambulatoires

Q

prod.mycarenet.be/mycarenet/porta/memberdata

FR NL

Accueil Données d'un patient

Résultat

Télécharger la requête Imprimer Nouvelle recherche

Données du patient

NISS: xxx Date de naissance: 01/12/2020 Nom: xxx Prénom: xxx

Période d'assurabilité

Dur: 01 déc. 2020 N° d'inscription mutualiste: xxx N° de mutualité: 319

Date de communication de l'information: 01/12/2020 CTZ: 110

Télécharger la requête Imprimer Nouvelle recherche

Patient

Type d'identifiant \* Identifiant \* Numéro de la mutualité Date \*

NISS xxx 01/12/2020

Requête d'assurabilité

Type de requête \* Type de contact \*

Information Soins ambulatoires

Valider